

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances du 6 mai 2025, complétant l'arrêté du 21 août 2023 relatif à la nomenclature des produits monopolisés et leurs prix.

La ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret du 16 octobre 1947, relatif à la fixation des prix de vente aux consommateurs des produits monopolisés, notamment son article premier,

Vu la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi de finances pour la gestion 1996, notamment son article 55,

Vu la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000, portant loi de finances pour la gestion 2001, notamment son article 14,

Vu la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour la gestion 2017, notamment son article 10,

Vu la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour la gestion 2020,

Vu la loi n° 2020-46 du 23 décembre 2020, portant loi de finances pour la gestion 2021, notamment son article 22,

Vu l'arrêté de la ministre des finances du 21 août 2023, relatif à la nomenclature des produits monopolisés et leurs prix,

Arrête :

Article premier - Il est ajouté à la nomenclature des produits monopolisés et leurs prix annexée à l'arrêté de la ministre des finances du 21 août 2023, susvisé, les produits figurant au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 6 mai 2025.

La ministre des finances

Michket Slama Khaldi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Sarra Zaafrani Zenzri